

Fondation Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire

Rapport du Conseil de surveillance 2016

INTRODUCTION

Le Conseil de surveillance (« Conseil de surveillance ») de la Fondation Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire (la « Fondation ») est chargé de la surveillance : i) de la politique du conseil d'administration (le « Conseil ») et ii) de la gestion courante de la Fondation par le Conseil.

Le Conseil de surveillance est constitué de trois directeurs de surveillance :

1. Professeur et Maître C.C. Van Dam (Président)
2. Drs C.H.I. Binken MA
3. Docteur et Maître F.T. Kremer

Compte tenu de la composition actuelle du Conseil de surveillance, celui-ci justifie d'une expertise et d'une expérience pertinente dans les domaines juridique et financier, conformément au Principe VI du Claim Code (le « Claim Code »).

Rapport du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a été créé en 2012, conformément à la clause 9 des statuts de la Fondation (les « Statuts »), et les postes vacants ont été pourvus en 2016. En 2016, le Conseil de surveillance s'est réuni le 22 novembre. Cette séance a été suivie d'une réunion avec le Conseil.

Le Conseil de surveillance a contrôlé les plans d'action du Conseil, et notamment le respect par la Fondation des principes établis dans le Claim Code. Il a également émis des recommandations au Conseil sur la stratégie de la procédure judiciaire visée à l'article 3:305a du Code civil néerlandais contre Trafigura Beheer B.V. et Trafigura Limited.

Le Conseil de surveillance a informé le Conseil de la totalité des affaires de la Fondation, y compris sur les questions relatives à la gouvernance, au financement et à la stratégie de la Fondation. Les conseillers juridiques de la Fondation ont fourni au Conseil de surveillance des informations supplémentaires dans ce domaine.

Le Conseil de surveillance a approuvé le budget pour 2017, ainsi que le rapport annuel pour l'année 2016.

Le présent Rapport du Conseil de surveillance est un document élaboré conformément à la section « Élaboration 8 » du Principe VI du Claim Code et il sera publié sur le site Web de la Fondation, à l'adresse www.victimes.civ.com.